



**MAIRIE DE CHEMAUDIN ET VAUX  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 6 SEPTEMBRE 2017**

*Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 6 Septembre 2017 à 20h30 dans la salle du conseil municipal à Chemaudin et Vaux sous la présidence de Monsieur le Maire.*

**Étaient présents :** Gilbert GAVIGNET, Bernard GAVIGNET, Marie-Pascale BRIENTINI, Sandrine CHAINHO, François DODANE, Samuel DROMARD, Philippe FAGOT, René GIRARD, Sonia GOUGET, Philippe LACROIX (arrivé à 21h15), Martine LAGRANGE, Renée LEGUIN, Thierry MOINE, Yannick MOREIRA, Séverine ONILLON, Sandrine PERROT, Alain ROUSSELOT

**Absents excusés :** Léa LAROSA ayant donné pouvoir à Séverine ONILLON, Daniel VANNIER ayant donné pouvoir à François DODANE, Henri VERNEREY ayant donné pouvoir à Gilbert GAVIGNET, Sabrina BAILLARD, Daniel GOUDIER, Olivier LARQUE

**Secrétaire de séance :** René GIRARD

**Ordre du jour de la séance**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Juillet 2017
2. Alignement chemin des grands Champs (parcelle Marguet)
3. Attribution du marché « Réutilisation de l'école Jules Ferry pour aménager la Mairie
4. Création et aménagement de poste ATSEM
5. Dossier Mr Ruffieux
6. Délibération DETR Accessibilité Mairie
7. Modifications budgétaires Budget Assainissement et Budget principal
8. Demande préalable Mr Billotet
9. Nouvelle délibération pour le projet immobilier de 12 logements
10. Offre de financement CDC pour le projet immobilier
11. Contrat EIMI Maintenance
12. Contrats d'assurance
13. Association Syndicale Autorisée (ASA)
14. Questions diverses

1. **Approbation du compte-rendu de la séance du 5 Juillet 2017**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

## 2. Alignement chemin des Grands Champs (parcelle Marguet) (délibération)

Opération d'alignement pour une parcelle sur un chemin rural (propriétaire riverain : Mr MARGUET), chemin des Grands Champs, afin de mettre la parcelle AE39 en conformité avec le PLU.

Après rencontre, une proposition d'alignement a été faite par la Commune et acceptée par le propriétaire. Le bornage est à la charge du propriétaire, les frais de notaire à la charge de la commune.

Le prix proposé est de 7€ le m<sup>2</sup> pour une surface de 30m<sup>2</sup>, soit 210€.

*Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.*

## 3. Attribution du marché « réutilisation de l'école Jules Ferry pour y aménager la Mairie » (délibération)

Suite aux dépassements de l'enveloppe prévisionnelle sur le projet (dépassement de l'ordre de 120 000€ sur une enveloppe prévue de 760 000€ HT=, une nouvelle consultation a été lancée pour le lot 3 (charpente, métallerie et étanchéité bardage), le lot 4 (charpente couverture), et le lot 7 (revêtements de sols), ainsi qu'une négociation de marché avec les entreprises retenues pour certains lots. Les nouvelles offres et négociations permettent ainsi de respecter l'enveloppe globale.

Après analyse des offres et sur conseils du maître d'œuvre, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

- pour le lot 3 : METAL'ARC pour un montant de 36 347,53€ HT
- pour le lot 4 : FLAJOULOT pour un montant de 55 096,80€ HT
- pour le lot 7 : P2M pour un montant de 38 655,68€ HT.

S'agissant du lot 5, il est proposé de retenir l'entreprise BISONTINE DE PEINTURE pour un montant de 53 197,27€ HT.

Le montant du marché total s'élève à 750 160,02€ HT.

*Le conseil municipal valide à l'unanimité les nouvelles propositions.*

## 4. Création et aménagement de poste ATSEM (délibération)

Suite à la création de salles de classe il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique et d'augmenter le nombre d'heures de l'ATSEM en raison des missions liées au poste. Monsieur le Maire propose :

- La création de l'emploi suivant :
  - Adjoint technique territorial à 30h  
à compter du 04 septembre 2017 pour Mme SUDAN Marie-Laure
- La suppression de l'emploi suivant :
  - Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à 23,5h
- La création de l'emploi suivant :
  - Agent Spécialisé principal 2<sup>ème</sup> classe des Écoles Maternelles à 30h  
à compter du 18 septembre 2017 pour Mme IOTTI Stéphanie.

*Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adopter les modifications des emplois ainsi proposés et charge Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget.*

## **5. Dossier Mr Ruffieux (délibération)**

Il y a environ 30 ans, Mr RUFFIEUX a demandé un alignement de sa parcelle ZK103 en rapport à l'emprise de la route de Dannemarie. A cette période, suite à cet alignement, un muret avait été édifié sans régularisation officielle.

Par courrier en date du 20 mai 2017, Mr RUFFIEUX réitère la régularisation de l'alignement de sa parcelle, route de Dannemarie. Un premier courrier a été adressé en Mairie en 2016. Cette demande avait fait l'objet d'une précédente délibération (avril 2016) aux termes de laquelle la commune avait acté cette régularisation à raison d'une participation financière (7€ le m<sup>2</sup>) et d'une prise en charge des frais d'acte à 50% à parité avec le demandeur.

Cependant d'autres éléments d'information, parvenus ultérieurement en Mairie, ont fait naître des incertitudes sur la réalité de la propriété de cette parcelle par le demandeur et ont remis en cause cette décision.

Un acte notarié, suite à une division parcellaire suivie d'une vente à Mr CHAINHO, précise, à la date de la transaction, c'est-à-dire 2003, que la parcelle libérée après alignement et réalisation d'un muret de clôture par le propriétaire Mr RUFFIEUX est cédée gratuitement à la Commune. Cet acte authentique, paraphé et signé par Mr RUFFIEUX nous alerte sur son droit à revendiquer encore un droit de propriété.

Partant du principe que juridiquement un acte de vente n'engage que le vendeur et le propriétaire, Monsieur le Maire souhaite entériner cette affaire et ne pas prendre le risque d'une procédure dont l'issue serait incertaine.

Compte tenu de ce contexte douteux, Monsieur le Maire se voit contraint de proposer au conseil municipal l'acquisition de la parcelle dans les conditions suivantes : achat de la parcelle de 151m<sup>2</sup> à raison de 7 € le m<sup>2</sup>, avec prise en charge totale des frais d'acte.

Il regrette cependant que cette régularisation n'ait pas été engagée plus tôt, notamment lors de la vente d'une parcelle voisine par Mr RUFFIEUX, ce qui n'aurait pas engager de frais pour la commune, les cessions pour alignement faisant alors l'objet de conditions plus favorables.

Une question reste sans réponse : pourquoi la bande de terrain en face la propriété CHAINHO aurait été cédée gratuitement à la commune et pas celle de Mr RUFFIEUX ?

Cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 26.04.2016.

*Après avoir délibéré, cette proposition est validée par 7 voix POUR, 6 voix CONTRE et 7 abstentions.*

## **6. Délibération DETR Accessibilité Mairie (délibération)**

Pour le projet Mairie, les travaux éligibles à la DETR ne concernent que l'accessibilité.

Une demande de financement au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) a été formulée auprès de la Préfecture du Doubs, pour les dépenses liées aux normes d'accès pour les personnes à mobilité réduite, relatives au projet de la nouvelle mairie.

La délibération jointe au dossier, qui faisait mention de la globalité du projet, ne convient pas.

Une nouvelle délibération doit être prise pour cibler le financement sollicité sur les dépenses spécifiques :

- Coût pour parking PMR et divers aménagements : 7 762,45€ HT
- Coût des travaux pour installer l'ascenseur : 11 374,03€ HT
- Coût de l'ascenseur : 18 700€ HT

soit un total de 37 836,48€ HT.

Le plan de financement est prévu en fonds propres.

*A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter les financements DETR dans les conditions présentées.*

## **7. Modifications budgétaires Budget Assainissement et Budget Principal (délibération)**

### **➤ Budget assainissement**

Dans le cadre de l'apurement des sommes irrécouvrables par le Trésor Public, le Maire propose la mise en non-valeur de redevances d'assainissement 2011-2016, pour un montant total de 90,23€.

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité la mise en non-valeur de cette facture.*

De même pour couvrir les vraisemblables non-valeurs en 2018, Monsieur le Trésorier nous demande de provisionner la somme de 2 850€.

Pour ce faire une délibération modificative est nécessaire comme suit :

c/6817	+ 2 850€
c/61523	- 2 850€

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification budgétaire.*

### **➤ Budget Commune**

Suite à l'achat de terrains par la commune, une modification budgétaire est nécessaire pour permettre le paiement d'indemnités de libération anticipée en fonctionnement, comme suit :

c/211	-12 000€
c/021	-12 000€
c/023	-12 000€
c/678	+12 000€

*Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification budgétaire.*

## **8. Demande préalable de Mr Billotet (délibération)**

Mr Gilbert BILLOTET a fait une demande de raccordement au réseau électrique auprès des services compétents. Il transmet à la Mairie un document à compléter, émanant des services d'ENEDIS.

Après étude et échanges, il s'avère que ce document ne concerne pas la Mairie. Les cas envisagés ne s'appliquent pas à la demande présentée : d'une part la demande de raccordement n'est pas liée à une opération d'urbanisme (le terrain étant inconstructible bien qu'un chalet s'y trouve implanté illégalement depuis 25 ans) et d'autre part elle n'est pas liée à un changement d'installation existante. Cette demande de l'installateur a été demandée à tort à Mr BILLOTET.

Une information en ce sens lui sera faite.

*Accord à l'unanimité sur cette position.*

### **9. Nouvelle délibération pour le projet immobilier de 12 logements (délibération)**

Après contact avec les services de la DDT qui instruit le dossier PLS, il s'avère que l'agrément PLS ne peut pas être accordé si le projet reste ciblé sur une clientèle spécifique tel qu'envisagé à l'origine (personnes âgées autonomes).

Les critères d'octroi des PLS sont en effet fondés sur des aspects sociaux plus larges (liés aux ressources) et pas seulement des critères d'âge.

Une modification d'intitulé du projet est donc nécessaire, même s'il ne change pas sur le fond. Le dossier de permis de construire a été revu en ce sens.

Le plan de financement prévu est inchangé.

*Accord à l'unanimité pour le changement d'intitulé du projet*

### **10. Offre de financement CDC pour le projet immobilier**

Pour information, Monsieur le Maire fait part de l'accord de principe de la CDC pour le financement des 12 logements.

### **11. Contrat EIMI Maintenance (délibération)**

Le maire informe le conseil que suite à des manquements récurrents sur l'entretien du système de chauffage du groupe scolaire, le contrat avec la société EIMI maintenance a été dénoncé.

Monsieur le Maire demande l'accord au conseil municipal pour signer un nouveau contrat de maintenance avec ENORA Services de Serre-les-sapins pour un montant de 1 450€ HT/an.

*Le conseil municipal accepte à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat.*

### **12. Contrats d'assurance**

Une consultation est en cours auprès des compagnies d'assurances GROUPAMA (dont le contrat est en cours pour la couverture assurance des bâtiments et parc véhicules de l'ancienne commune de Vaux) et la compagnie ALLIANZ qui assure l'ancienne commune de Chemaudin.

Une décision sera prise prochainement après étude plus précise par la commission bâtiments des formules proposées par ces deux compagnies.

### **13. Association Syndicale Autorisée (ASA)**

L'association foncière rurale de Vaux les prés a été dissoute en début d'année. Il est rappelé qu'une AFR a pour but de financer l'entretien des chemins ruraux, au moyen de cotisations de ses membres (redevance à l'hectare de terrain).

Il n'est pas possible, sans opération de remembrement, de recréer une nouvelle Association Foncière sur le périmètre de la nouvelle commune.

La seule possibilité est de créer une Association Syndicale Autorisée (ASA) qui aura les mêmes attributions. Ceci nécessitera de définir le périmètre qui relèvera de la compétence de l'ASA, décision qui sera à prendre par le conseil municipal. Ensuite seulement, et après enquête publique, la commune convoquera l'ensemble des propriétaires pour constituer l'assemblée de l'ASA.

Ce point sera revu ultérieurement.

#### **14. Questions diverses**

- Matinée des Associations le 09 septembre.
- Inauguration de l'extension du groupe scolaire le 16 septembre.
- Balade gourmande le 17 septembre avec un circuit de 6kms environ sur le quartier de Vaux.
- Diffusion en cours d'une information à la population pour la mise en place d'une mutuelle solidaire (association ACTIOM). Une permanence de l'association ACTIOM est fixée le 02 octobre am à la salle communale de Chemaudin.
- Suite à une demande du Souvenir Français, un apport de tout-venant sera prévu devant la grotte à Vaux pour permettre un accès plus aisé.  
Cette demande est faite pour permettre à des élèves du lycée Jules Haag de réaliser un film sur le rôle du site au moment de l'occupation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23H25.

---